

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame VERDINO (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame PAPALEO (pouvoir à Monsieur Thomas PHILIP)
Madame GALLART (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame PRESTAT (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Madame Widad FERJANI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16/02/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

OBJET : CITOYENNETÉ - CIMETIERES - Régularisation du cimetière de Port-Cros - attribution de concessions

RAPPORTEUR : Madame Lucette RITONDALE - 9eme Adjoint

Le mode de gestion du cimetière de Port-Cros diffère des autres cimetières communaux.

En effet, depuis la cession du cimetière par l'État à la commune le 23 décembre 1958, aucun mode de gestion n'a été mis en place et des sépultures, des inhumations et travaux ont depuis été réalisés par les habitants, sans titre de concession.

C'est pourquoi, après concertation avec les Port Crosiens, il a été décidé de procéder à la régularisation administrative du cimetière, afin de se conformer aux dispositions légales, et garantir le bon fonctionnement des cimetières communaux.

En conséquence, il sera demandé aux propriétaires de sépultures existantes de se faire connaître auprès du bureau des cimetières, dans les six mois à compter de la publication de la présente délibération, afin de faire enregistrer leur concession, et de fournir la liste des personnes inhumées, afin qu'un titre de concession soit établi.

Je vous propose que cette concession soit établie à titre gratuit, pour une durée de quinze ans, et qu'à terme, celle-ci soit renouvelée sous forme de concession trentenaire au tarif en vigueur, ou reprise en l'absence de renouvellement.

Par ailleurs, les concessions non régularisées dans le délai de six mois, seront considérées comme abandonnées, et pourront, le cas échéant, être reprises par la Commune.

Enfin, toute concession faisant l'objet de travaux, de rénovation, d'inhumation, devra dorénavant se conformer au règlement communal des cimetières, notamment quant à l'implantation, aux dimensions, et aux autorisations administratives préalables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU les articles L. 2223-13 et suivants du CGCT,

VU l'arrêté du Maire N°720 du 12/07/2011, portant sur la Règlementation de la police des inhumations et des cimetières de la Ville d'Hyères valant règlement intérieur,

DIT que les propriétaires de sépultures existantes disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération pour se faire connaître afin d'enregistrer une concession auprès du bureau des cimetières,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à prononcer la délivrance de concessions funéraires au sein du cimetière de Port Cros, à titre gracieux, pour une durée de 15 ans,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à prononcer le renouvellement de concessions funéraires au sein du cimetière de Port Cros au tarif en vigueur à l'issue des 15 années, comme concession trentenaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Monsieur Olivier MICALLET

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le